

RÈGLEMENT – JEU-CONCOURS

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

Viabilis Océans sous l'entité BRETAGNE AMENAGEMENT PATRIMONIAL, dont le siège social est situé au Parc Edonia – Bâtiment O – Rue de la Terre Adélie à SAINT-GRÉGOIRE (35760) en Ille et Vilaine, souhaite organiser un jeu-concours intitulé "JEU CONCOURS VIABILIS OCÉANS" en partenariat avec le C.C GRAND QUARTIER situé Route de Saint-Malo à Saint-Grégoire 35760. Les gagnants seront désignés par tirage au sort en suivant les conditions définies ci-après.

Le jeu-concours se déroulera du lundi 25 septembre 2023 à 9h30 au mercredi 11 octobre 2023 à 20h00.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne, résidant en France ou à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du jeu-concours ainsi que les conjoints et le partenaire de pacs.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.

2.3. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement dans la galerie commerciale du C.C GRAND QUARTIER situé Route de Saint-Malo à Saint-Grégoire 35760, aux dates indiquées dans l'article 1. Les participants au jeu-concours devront utiliser une des 8 bornes mis à leur disposition dans deux espaces différents afin de renseigner leur adresse électronique et valider leur participation. Chaque participant doit répondre aux conditions du jeu s'il veut avoir une chance de remporter les différents lots mentionnés dans l'article 5 ci-dessous.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le C.C Grand Quartier désignera par tirage au sort les gagnants parmi l'ensemble des personnes s'étant inscrites via un outil électronique utilisé par le centre commercial C.C Grand Quartier. Un tirage au sort sera effectué le jeudi 12 octobre 2023 à 14h. Les gagnants seront contactés les 12 et 13 octobre pour venir retirer leur lot.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Les dotations du tirage au sort sont les suivantes :

- 4 accès aux pontons durant l'événement de la Transat Jacques Vabre à valoir sur une demi-journée de l'évènement. La date précise reste à définir.
- 7 parkas de la marque Jott floquées Viabilis Océans
- 5 T-shirt de la marque Superdry floqués Viabilis Océans
- 5 sweats de la marque Superdry floqués Viabilis Océans

ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

L'Organisateur du jeu-concours contactera par mail et/ou téléphone les gagnants tirés au sort et les informera des modalités à suivre pour accéder à leur dotation. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés.

Les gagnants devront répondre dans les 48 heures suivant l'envoi du courrier électronique et fournir leurs coordonnées complètes. Sans réponse de la part des gagnants dans les 48 heures suivant l'envoi de ce courrier électronique, ils seront déçus de leur lot et ne pourront prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée. Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur.

Les dotations qui sont prévues à une date et heure fixe doivent être utilisées par les gagnants. A défaut, de disponibilité aux dates et heures prévues, il ne pourra y avoir de substitution dans les autres dotations.

En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer aux gagnants les dotations remportées, et ce, quel qu'en soit la cause, l'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation

et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 8 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celle-ci.

ARTICLE 9 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le règlement peut être consulté librement sur le site www.viabilis.fr ou envoyé gratuitement par l'Organisateur sur simple demande écrite émanant de tout participant en écrivant à l'adresse postale du jeu-concours visible à l'article 10 du présent règlement.

ARTICLE 10 – ADRESSE POSTALE DU JEU-CONCOURS

Pour toute contestation relative au jeu-concours prévue à l'Article 11 du présent règlement, l'adresse postale destinataire des courriers correspondant est mentionnée ci-dessous : VIABILIS - BRETAGNE AMENAGEMENT PATRIMONIAL, dont le siège social est situé au Parc Edonia – Bâtiment O – Rue de la Terre Adélie à Saint-Grégoire 35760.

ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans l'article 10 au plus tard le samedi 14 octobre inclus (cachet de la poste faisant foi).